

**DOCUMENTATION, VALORISATION ET TRANSMISSION
DES PATRIMOINES DE LA DANSE CONTEMPORAINE ET ACTUELLE AU QUÉBEC :
ENJEUX ACTUELS**

**Mémoire présenté au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la
consultation publique au sujet du renouvellement de la politique culturelle du Québec**

Fondation Jean-Pierre Perreault

29 juillet 2016

DOCUMENTATION, VALORISATION ET TRANSMISSION DES PATRIMOINES DE LA DANSE CONTEMPORAINE ET ACTUELLE AU QUÉBEC : ENJEUX ACTUELS / RÉSUMÉ

Si l'importance de la création, de la diffusion et de la formation en danse est reconnue par tous, il n'en va pas de même des champs de la documentation, de la recherche, de la valorisation et de la transmission qui constituent pourtant des maillons essentiels au développement et à la vitalité de la danse contemporaine et actuelle.

Comme le soulignait le Plan directeur de la danse professionnelle : appréhender la danse dans une perspective de développement durable, c'est veiller à soutenir également ses différentes facettes : de la création à la diffusion, tout en incluant la documentation, la préservation et la transmission des patrimoines chorégraphiques. Le développement de publics curieux, aventureux, informés est un enjeu de taille. En ce sens, l'appréciation de la danse découle non seulement de l'assistance à des spectacles de danse mais tout autant de la compréhension de son histoire, de ses origines, de ses patrimoines.

Afin de répondre adéquatement au développement de la danse au Québec, la Fondation Jean-Pierre Perreault recommande, entre autres, que la politique culturelle renouvelée du Québec :

- préserve le caractère essentiel **des arts** et de la culture ;
- favorise l'accès, la participation et la contribution de tous **aux arts** et à la culture ;
- reconnaisse l'importance de la documentation et de la transmission des patrimoines de la danse contemporaine et actuelle dans le développement de la danse et sa compréhension;
- soutienne les initiatives liées à la recherche, à l'histoire, à la réflexion, à la création de savoirs comme celles liées à la documentation et à la transmission de la danse contemporaine et actuelle ;
- soutienne les initiatives de circulation des œuvres à travers le Québec;
- favorise les liens entre l'éducation et la culture afin que les jeunes de partout au Québec soient initiés aux différentes formes d'art, dont la danse contemporaine et actuelle, et non seulement aux courants les plus populaires ;
- soutienne la transmission des différents patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois sur le Web;
- soutienne les initiatives permettant aux milieux de la danse et du droit de poursuivre ensemble la réflexion et les échanges sur les questions relatives aux droits d'auteur en danse;
- prévoie le soutien de mesures pédagogiques qui contribuent au développement de la culture chorégraphique des jeunes et ce, dans différents milieux : musées, maisons de la culture, etc.;
- favorise la présentation d'ateliers de médiation culturelle qui permettent aux participants d'expérimenter les œuvres du répertoire chorégraphique contemporain québécois;
- soutienne l'excellence artistique dans les diverses régions du Québec comme fondement de la politique culturelle renouvelée;
- réouvre de façon urgente les délégations québécoises fermées ;
- rende récurrentes, inclusives et pérennes les mesures de soutien au développement numérique;
- prévoie un soutien accru aux organismes de services qui jouent un rôle essentiel dans l'écologie du milieu de la danse.

La danse ne pourra jouer un rôle majeur dans la constitution de notre patrimoine culturel, de notre histoire commune, que si – comme le rappelle l'UNESCO – les questions de la documentation, de la valorisation et de la transmission des patrimoines immatériels deviennent prioritaires.

PRÉSENTATION DE LA FONDATION JEAN-PIERRE PERREAULT

La Fondation Jean-Pierre Perreault (FJPP) se voue à la documentation et à la transmission de la danse contemporaine et actuelle québécoise tout en développant une réflexion sur les patrimoines chorégraphiques, leur constitution, leur mise en valeur et leurs potentialités.

La FJPP initie des activités structurantes et des actions collectives qui s'adressent tant aux professionnels de la danse – chorégraphes, interprètes, enseignants, chercheurs, critiques – qu'au grand public et aux milieux culturels plus larges.

Ses initiatives gardent vivantes les mémoires de la danse et inspirent la création d'aujourd'hui et de demain.

Cette mission inscrit clairement la FJPP dans trois champs d'intervention:

- Des interventions liées à la **documentation** des patrimoines chorégraphiques;
- Des interventions liées à la **transmission** des patrimoines chorégraphiques auprès du **grand public** et auprès du **public plus spécialisé de la danse** ou du **milieu culturel ou scientifique** plus large;
- Des interventions liées à la **réflexion et à la création de savoirs** (constitution, mise en valeur, potentialités).

Dans le cadre de la consultation publique que tient le Ministère de la culture et des communications du Québec, la Fondation Jean-Pierre Perreault (FJPP) s'est plus particulièrement penchée sur certains principes et questions proposés par le Ministère dans son *Cahier de consultation* afin d'identifier les enjeux prioritaires liés à la documentation, la valorisation et la transmission des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels.

Vous trouverez, en Annexe 1, plus d'information sur les actions et l'histoire de la FJPP; en Annexe 2, vous lirez le *Commentaire* que la FJPP avait soumis aux membres de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel.

Les interventions du mémoire ici présenté poursuivent la réflexion amorcée dans le *Commentaire*, lequel soulignait que la définition du patrimoine culturel québécois ne saurait être complète sans que la danse contemporaine n'y trouve sa place à titre de patrimoine immatériel.

**DOCUMENTATION, VALORISATION ET TRANSMISSION
DES PATRIMOINES DE LA DANSE CONTEMPORAINE ET ACTUELLE AU QUÉBEC :
ENJEUX ACTUELS**

« L'accès au patrimoine chorégraphique québécois contribue directement à l'enrichissement et à la compréhension de notre culture. Cette visée n'est plus aujourd'hui à justifier, mais à concrétiser. »

Nicole Turcotte, professeure invitée, département de danse de l'UQAM

ÉTAT DES LIEUX : LES PATRIMOINES DE LA DANSE AU QUÉBEC

Il y a cinq ans, en 2011, le Regroupement québécois de la danse publiait le *Plan directeur de la danse professionnelle au Québec 2011-2021*. Ce plan, visionnaire, révélait les enjeux et les besoins des différents domaines de la danse – l'interprétation, la recherche, la création, la production, la diffusion, la formation et la conservation – tout en soulignant leur interdépendance. L'écosystème de la danse est en effet à la fois fort et fragile; tant la vitalité que le développement durable de la danse sont tributaires des interrelations entre les champs ci-haut mentionnés.

Si les volets touchant à la création, la production, la diffusion et la formation sont reconnus par tous, il n'en va pas de même des champs de la recherche et de la conservation qui constituent pourtant des maillons essentiels au développement et à la compréhension de la danse contemporaine et actuelle.

En 2011, nous écrivions : « Contrairement aux autres disciplines de création, la danse n'a pas de liens historiques étroits avec les institutions patrimoniales. À titre d'exemple, les auteurs sont présents dans les bibliothèques par, notamment, des collections spéciales de manuscrits ; les artistes visuels sont servis par les musées, qui disposent de systèmes viables de conservation, d'acquisition et d'interprétation des œuvres par le biais d'expositions. La danse ne bénéficie d'aucun cadre institutionnel de cette nature.¹ »

Si la situation de la conservation de la danse a quelque peu changé avec l'acquisition récente de différents fonds en danse par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, les enjeux liés à la documentation, la valorisation et la transmission des patrimoines de la danse restent néanmoins entiers. Bien que la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren et Tangente, en plus de leurs activités, préservent des archives de la danse, les multiples patrimoines chorégraphiques du Québec ne jouissent pas d'une protection et d'un souci de préservation, de valorisation et de transmission égaux à ceux des autres formes d'art. Au Québec, la FJPP est le seul organisme en danse à se vouer exclusivement à la valorisation et à la transmission des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels alors que les besoins du milieu de la danse sont immenses et les ressources de la FJPP, restreintes.

Prendre la pleine mesure de la danse, nous dit le *Plan directeur*, c'est considérer les différentes facettes de cet art comme un tout indissociable : il importe de développer une culture de conservation, de mise en valeur et de transmission des patrimoines de la danse, comme de faciliter l'accès à son histoire. Bref, il s'agit de faire vivre les patrimoines de la danse, de les faire connaître, de les constituer, tout autant auprès du grand public que du milieu de la danse; c'est ce à quoi s'emploie activement la FJPP.

¹ Commentaire présenté aux membres de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel, Fondation Jean-Pierre Perreault, 7 février 2011.

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC RÉFLEXIONS SUR LES GRANDS PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS

RÉFLEXIONS SUR LES GRANDS PRINCIPES

Des huit grands principes qui sont proposés comme fondement sur lesquels s'appuiera la nouvelle politique culturelle du Québec, quatre d'entre eux touchent plus particulièrement aux questions de la valorisation et de la transmission des patrimoines chorégraphiques du Québec, soit :

- A. Le caractère essentiel de la culture
- B. L'engagement renouvelé de l'État
- C. L'accès, la participation et la contribution de tous à la culture
- G. La protection de la liberté d'expression et de la liberté artistique

Question 1/

Que pensez-vous de ces principes ? Vous paraissent-ils adéquats pour servir d'assises à la prochaine politique culturelle du Québec ?

Ces principes doivent continuer de guider la politique culturelle du Québec. Il serait cependant judicieux de modifier l'appellation des premier et troisième principes pour préserver le caractère spécifique des différentes disciplines artistiques.

RECOMMANDATION 1

Deux des huit grands principes proposés comme fondements sur lesquels s'appuiera la politique culturelle renouvelée devraient être reformulés comme suit :

- A. Le caractère essentiel des arts et de la culture
- C. L'accès, la participation et la contribution de tous aux arts et à la culture

Au Québec, le soutien à la culture du divertissement a pris une ampleur insoupçonnée au cours des dernières années. Une politique culturelle inclusive ne peut juger, comparer, soutenir les arts à travers l'aune de la popularité qu'offrent, par exemple, les grands festivals. Selon Sylvette Babin, directrice de la revue ESSE, « de nombreuses formes d'art n'entrent pas dans une logique marchande. C'est extrêmement important de préserver ces pratiques dites «à risque» (...) qui contribuent grandement au dynamisme artistique. »²

En poursuivant sur cette lancée, il nous apparaît essentiel de réitérer l'importance de soutenir les champs de la recherche, de la documentation et de la transmission de la danse contemporaine et actuelle. Ces initiatives ont une portée éducative indéniable tant pour le milieu de la danse que pour un public plus large qui pourra développer sa compréhension de la discipline – d'autant plus que la danse est encore aujourd'hui un art trop peu connu du grand public. C'est à cette condition que les patrimoines de la danse pourront faire partie intégrante de notre patrimoine culturel, de notre histoire commune.

Par ailleurs, la liberté d'expression et la liberté artistique sont des valeurs fondamentales que le Ministère de la culture et des communications du Québec se doit de défendre avec vigueur, tout

² Baillargeon S. 2016. Les créateurs, ces piliers de l'art. Sylvette Babin rappelle la nécessité de préserver les pratiques dites «à risque». *Le Devoir*, 19 juin 2016. A9.

particulièrement aujourd'hui au moment où se poursuivent les débats sur la propriété intellectuelle à l'heure du numérique. Nous aborderons plus amplement ces valeurs en réponse aux questions 7, 9 et 21.

La valorisation, la documentation et la transmission des patrimoines chorégraphiques québécois doivent bénéficier d'un engagement ferme et soutenu de l'État. Cet engagement contribuera tant à la vitalité du milieu de la danse – dont les différents volets, comme nous l'avons vu, sont indissociables – qu'à l'accessibilité et à la compréhension de la danse par le plus grand nombre.

RECOMMANDATION 2

Afin de répondre adéquatement au développement de la danse au Québec, la politique culturelle renouvelée devra prévoir des mesures favorisant des interventions relatives à la réflexion et à la création de savoirs dans le domaine des patrimoines chorégraphiques québécois, ainsi qu'à leur documentation et à leur transmission auprès des professionnels de la danse, des maisons d'enseignement, du grand public et du public spécialisé de la danse ainsi qu'auprès des milieux culturels et scientifiques. De façon plus spécifique, la politique culturelle prévoira de soutenir les actions suivantes :

A) RÉFLEXION ET CRÉATION DE SAVOIRS

Contribuer au développement de création de savoirs et d'une réflexion sur les patrimoines chorégraphiques, leur constitution, leur mise en valeur et leurs potentialités en soutenant les initiatives et actions qui ont pour but :

- la consultation du milieu de la danse quant à ses enjeux et priorités;
- la conception, la réalisation et la participation à des colloques et journées de réflexion sur les enjeux de documentation et transmission de la danse actuelle et contemporaine;
- la création d'espaces virtuels de réflexion et de discussion ouverts aux praticiens et théoriciens, et accessibles pour consultation par le grand public;
- les collaborations entre les organismes afin de favoriser la circulation et la cocréation de savoirs entre les théoriciens et les praticiens.

B) DOCUMENTATION

Soutenir les créatrices, créateurs ainsi que les organisations dans leurs initiatives visant à documenter les patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois, par:

- l'identification des œuvres de danse contemporaine et actuelle québécoise à documenter;
- le développement des outils favorisant les activités de documentation;
- les partenariats favorisant la documentation des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois entre des organisations ayant des mandats similaires ou complémentaires.

C) TRANSMISSION

Mettre en valeur et transmettre la danse contemporaine et actuelle québécoise en soutenant les initiatives et actions qui ont pour but de :

- favoriser le regroupement d'informations sur la danse contemporaine et actuelle québécoise;
- rendre accessible la documentation;
- susciter des projets d'expositions, réelles ou virtuelles, liés aux patrimoines de la danse contemporaine et actuelle québécoise;
- donner accès à des documents permettant une recréation d'œuvres;
- favoriser la diffusion et la reprise d'œuvres de danse contemporaine et actuelle québécoise;
- réaliser des stages et ateliers de formation continue pour les chorégraphes et interprètes en danse professionnels ou en voie de professionnalisation.

Favoriser la compréhension et l'appropriation des œuvres de danse contemporaine et actuelle québécoise par les publics en soutenant les initiatives et actions qui ont pour but de :

- permettre le développement et la réalisation d'activités de médiation culturelle;
- donner accès aux patrimoines de la danse contemporaine et actuelle par divers biais : récréation, reprises, plateforme numérique, matériel d'information, etc.

SEPT GRANDS THÈMES INSPIRÉS DES DÉFIS D'AUJOURD'HUI

La FJPP propose ici au Ministère de la culture et des communications du Québec de nouvelles actions pour répondre aux défis actuels qui se posent à la culture du Québec en regard de la danse.

1. LA CULTURE DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2/ Quelles devraient être les priorités de la prochaine décennie pour renforcer cette vision englobante de la place de la culture dans le développement de la société québécoise ?

Le soutien aux différentes disciplines artistiques doit impérativement tenir compte de toutes les dimensions de la création; en danse, cela passe par un soutien à l'interprétation, la création, la production, la diffusion, la formation, la recherche, la conservation et la transmission.

La danse ne pourra jouer un rôle majeur dans la constitution de notre patrimoine culturel, de notre histoire commune que si les questions de sa documentation, de sa valorisation et de sa transmission deviennent aussi prioritaires que les questions de sa création et de sa diffusion.

Le développement de publics curieux, aventureux, informés est un enjeu de taille. La compréhension et l'appréciation de la danse découlent non seulement de l'assistance à des spectacles mais aussi de la compréhension de son histoire, de ses origines, de ses patrimoines. Cela implique la participation à des ateliers de médiation culturelle, des colloques, des journées de réflexion, ou encore la visite d'expositions en danse ou de sites web.

Comme le soulignait le Plan directeur de la danse professionnelle : appréhender la danse dans une perspective de développement durable, c'est veiller à soutenir également ses différentes facettes. Le développement des publics est directement tributaire du soutien accordé aux artistes et organismes artistiques qui devront bénéficier de fonds supplémentaires pour ce faire.

RECOMMANDATION 3

La politique culturelle renouvelée devra prévoir des mesures visant à soutenir :

- les chorégraphes, les interprètes et les organismes qui les accompagnent à toutes les étapes, soit des balbutiements de la création à la diffusion, la documentation, la préservation et la transmission de leurs œuvres;
- les initiatives de circulation des œuvres à travers le Québec, qu'elles soient réelles ou virtuelles;
- les initiatives liées à la recherche, à l'histoire, à la documentation et à la transmission des différents champs de la danse contemporaine et actuelle.

RECOMMANDATION 4

La politique culturelle renouvelée devra favoriser les liens entre l'éducation et la culture afin que les jeunes de partout au Québec soient initiés aux différentes formes d'art, dont la danse contemporaine et actuelle, et non seulement aux courants les plus populaires.

2. L'ÉVOLUTION DES DOMAINES DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET DE LA PLACE DES CRÉATEURS DANS UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE EN TRANSFORMATION CONSTANTE

7/ Comment améliorer la visibilité des contenus culturels québécois, particulièrement francophones, sur Internet et les autres plateformes numériques (jeu, mobilité, réalité virtuelle et augmentée, installations interactives) ? Comment faire en sorte que les créateurs, les producteurs et les entrepreneurs culturels fassent leur place dans ce nouvel environnement ?

Transmettre les différents patrimoines chorégraphiques de la danse contemporaine et actuelle québécoise sur le Web s'avère une avenue incontournable.

En septembre 2016, afin d'assurer une présence dynamique et vivante des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois dans l'univers numérique, la FJPP lancera le portail EC2_Espaces chorégraphiques 2, et ce, en collaboration étroite avec de nombreux partenaires du milieu de la danse.

Destiné autant au grand public qu'au public spécialisé de la danse ou au public culturel et scientifique plus large, EC2 entend participer à la constitution et à la transmission des patrimoines chorégraphiques québécois. Conçu comme un laboratoire des mémoires de la danse, avide des recherches et des expérimentations en cours, ici et ailleurs, EC2 permettra à ceux et celles qui le visitent de devenir à leur tour des acteurs des mémoires de la danse. EC2 est conçu comme une plate-forme de diffusion, de réflexion, de dialogues. En ce sens, le réseautage et le maillage avec le milieu de la danse et le milieu culturel plus large sont inhérents à son existence. Cette magnifique aventure permet à la FJPP de continuer à transmettre l'univers de Jean-Pierre Perreault et de se rallier à plusieurs partenaires du milieu dont Fortier Danse Création, La 2^e Porte à Gauche, la Fondation de danse Margie Gillis, Louise Bédard Danse, Lucie Grégoire Danse, PPS Danse, Tangente, ainsi que Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le Département de danse de l'UQAM.

Dans l'Espace Médiathèque, EC2 donne une place à des acteurs majeurs d'ici préoccupés par les questions de transmission et de mémoire. EC2 présente aussi une collection numérique unique de boîtes chorégraphiques participant à faire connaître les œuvres qui y sont rattachées comme à favoriser leur récréation (voir l'annexe 1 pour une description des boîtes). Dans l'espace Dialogues, EC2 devient une plate-forme pour des partenaires québécois, canadiens et internationaux préoccupés par les questions des patrimoines de la danse, de la documentation, de la transmission. EC2 favorisera les interactions avec le milieu de la danse et le grand public en proposant un parcours pédagogique qui accompagne l'exposition virtuelle en cours. Bref, EC2 contribuera au rayonnement national et international des patrimoines chorégraphiques québécois contemporains et actuels, comme à leur compréhension par les citoyens (personnes passionnées de la danse désirant vivre une expérience de participation, amateurs d'art, personnes désirant mieux connaître la danse contemporaine, public scolaire non spécialisé en danse).

RECOMMANDATION 5

La politique culturelle renouvelée devra favoriser les initiatives:

- permettant la création et la consolidation de plateformes numériques dédiées à la danse afin de rendre accessibles au grand public des œuvres contemporaine et actuelles en danse, comme des recherches sur la danse;
- développant la collaboration et les échanges sur le Web entre les différents acteurs du milieu de la danse et entre ces acteurs et le public;
- favorisant la participation des citoyens à la danse contemporaine et actuelle;
- facilitant la promotion des contenus diffusés via ces plateformes.

Enfin, de façon à veiller à consolider ces différentes initiatives, il serait important de les soutenir à long terme, plutôt que de les fragiliser par des mesures de soutien ponctuel. À ce sujet, voir les réponses aux questions 36, 37, de même que les recommandations 14 et 15.

9/ Quels sont les nouveaux modèles à inventer en matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur, afin que les créateurs soient rétribués adéquatement ?

La poursuite de la réflexion autour de la question des droits d'auteur en danse s'avère nécessaire. La FJPP a organisé en septembre 2015 une *Journée de réflexion sur le droit d'auteur en danse* qui réunissait des acteurs du milieu de la danse et du milieu juridique. L'événement interrogeait la notion d'auteur de l'œuvre chorégraphique selon différents points de vue – tant artistiques que juridiques – et explorait les principes du droit d'auteur en regard des diverses stratégies d'exploitation d'une œuvre.

Les grands principes du droit d'auteur appliqués à la création et à l'exploitation de l'œuvre chorégraphique ne sont pas toujours bien utilisés par les intervenants du milieu. De leur côté, les juristes ont une connaissance limitée des spécificités de l'art chorégraphique. Les échanges tenus lors de cette journée ont été riches, constructifs et de haut niveau et ils seront accessibles sur la plateforme EC2. Néanmoins, cette journée ne constitue qu'un premier pas dans la réflexion sur les questions de propriété intellectuelle et de droits d'auteur en danse, tant celles-ci sont complexes.

Par ailleurs, le Forum sur le droit d'auteur que votre ministère a organisé les 12 et 13 mai, et auquel la FJPP a été invitée, a soulevé de nombreuses questions, sans proposer de réponses simples. Beaucoup de travail reste donc à faire et il est impératif de poursuivre la réflexion en invitant les artistes de la danse à y prendre part.

RECOMMANDATION 6

La politique culturelle renouvelée devra favoriser les initiatives permettant aux milieux de la danse et du droit de poursuivre ensemble la réflexion et la discussion sur les questions relatives aux droits d'auteur en danse.

3. LE RAPPORT DU CITOYEN À LA CULTURE

QUESTIONS

14/ Comment donner un nouvel élan à l'éducation culturelle et artistique ? Peut-on imaginer un meilleur maillage entre l'école et les milieux culturels ?

Comme l'écrit Nicole Turcotte, professeure invitée au département de danse de l'UQAM :

« Aujourd'hui, on ne peut s'inscrire dans une conception contemporaine de l'éducation artistique sans la présence de cette dimension d'appréciation (...). Apprécier, c'est principalement mettre le jeune en contact avec des œuvres du patrimoine d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui, et en soutenir la découverte. (...) Dans son plan directeur (2011-2021), le RQD rappelait le rôle fondamental de l'école dans la sensibilisation et l'initiation des jeunes à la culture chorégraphique québécoise. On y reconnaissait également que la population québécoise connaît très peu les artistes de la danse. Sans conteste, l'école est un acteur clé pour faciliter dès le plus jeune âge, l'accessibilité aux œuvres et aux artistes et pour faire œuvre de mémoire.»³

Nous avons à ce propos demandé à madame Turcotte de développer un parcours pédagogique autour de l'exposition virtuelle *Jean-Pierre Perreault, chorégraphe*⁴, afin de sensibiliser les jeunes du secondaire à l'œuvre inspirante du chorégraphe. Le parcours pédagogique qu'elle a développé donne accès à des activités d'interprétation et de création qui invitent les jeunes à voyager à travers l'œuvre de Perreault et à s'en inspirer pour créer leurs propres productions. Le parcours proposé crée de véritables moments de rencontre avec l'artiste. Il contribue ainsi à l'éducation esthétique et chorégraphique des jeunes québécois en leur donnant des outils tant pour apprécier la danse que pour la vivre.

Depuis peu, de grandes institutions muséales se sont intéressées au monde de la danse, comme en témoignent au Québec l'exposition *Corps rebelles* et les Entretiens Jacques-Cartier (2014), deux initiatives tenues au Musée de la civilisation de Québec et auxquelles la FJPP a grandement contribué. La question du patrimoine immatériel intéresse de plus en plus les institutions muséales, et il est pertinent d'encourager ces institutions à collaborer avec le milieu de la danse.

RECOMMANDATION 7

La politique culturelle renouvelée devra prévoir le soutien à des mesures pédagogiques qui contribuent au développement de la culture chorégraphique des jeunes et ce, dans différents milieux : musées, maisons de la culture, espaces de diffusion, écoles, festivals. Ces mesures devront être créées en partenariat avec le milieu de la danse.

18/ Comment améliorer la responsabilisation des citoyens à l'égard du patrimoine ?

Sans connaissance et compréhension des différents patrimoines de la danse, sans sensibilisation envers les œuvres de répertoire, il est illusoire de vouloir responsabiliser les citoyens à l'égard de ce même patrimoine chorégraphique. Ceux-ci ne pourront se responsabiliser à l'égard des patrimoines de la danse qu'à partir du moment où ces patrimoines feront partie de leur culture, seront une part de leur identité.

La responsabilisation des citoyens à l'égard des patrimoines de la danse passe, comme nous l'avons mentionné plus haut, par un plus grand rapprochement entre la danse et le public. Ceci implique de faire connaître tout ce qui est la matière de cette discipline, de la délicate question du rapport au corps à la critique sociale, de la place de l'appréciation esthétique à l'expérience participative. Ce constat a été mentionné au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pendant de nombreuses années : il y a encore beaucoup de travail à faire tant au niveau de la formation, création, diffusion, documentation,

³ Texte à paraître sur la plateforme EC2_Espaces chorégraphiques 2 (initiative de la FJPP) à l'automne 2016.

⁴ À visiter sur le site web de la FJPP ou, dès le 21 septembre 2016, sur la plateforme numérique EC2_Espaces chorégraphiques 2.

transmission, pour que la danse contemporaine et actuelle occupe pleinement sa place auprès des citoyens dans la culture générale.

En ce sens, les recommandations 5 et 7, proposées en réponse aux questions 7 et 14, s'appliquent aussi à cette question.

19/ Quelle importance doit-on donner au loisir comme mode de participation à la culture ?

L'apprentissage de la danse dans les écoles de loisir est sans aucun doute un mode important et apprécié de participation des citoyens à la culture. Nous ne traiterons cependant pas ici de cet aspect pour nous concentrer sur la médiation culturelle et ses effets. La médiation culturelle crée des liens entre les artistes, les organismes et les citoyens en se basant sur la participation active des personnes qui s'engagent dans un processus artistique.

Les ateliers de médiation culturelle en danse qui s'inspirent d'œuvres majeures du répertoire chorégraphique contribuent à faire vivre les mémoires de la danse dans le corps même des participants comme dans notre histoire commune.

Depuis trois ans, la FJPP offre des ateliers de médiation culturelle qui ont un impact majeur dans la vie de ses participants. Ainsi, l'atelier *Danser Joe dans la ville* permet à des non-danseurs de différents arrondissements de Montréal d'explorer pendant deux jours l'œuvre *Joe* en compagnie de deux magnifiques enseignantes et anciennes interprètes de *Joe*. L'atelier de huit heures se conclut par une brève présentation devant public des extraits appris et par la projection du film *Joe*, une co-production de Radio-Canada et de la FJPP. Pour plusieurs participants, la participation à l'atelier devient la réalisation d'un rêve qui leur permet de vivre une chorégraphie qu'ils avaient aimée ou qu'ils découvrent. En même temps, cette initiative redonne vie à l'œuvre *Joe*, en amenant un nouveau public à expérimenter dans leur corps la danse contemporaine.

De tels ateliers, bien qu'ils relèvent du loisir, favorisent réellement le développement d'une culture chorégraphique et le partage des savoirs. La transmission de la danse contemporaine se joue à travers l'expérience et la rencontre. L'œuvre de répertoire est vécue autrement, elle se transforme et transforme les êtres qui la dansent.

RECOMMANDATION 8

Les mesures de la politique culturelle renouvelée devront favoriser au chapitre du loisir la présentation d'ateliers de médiation culturelle qui permettent aux participants d'expérimenter les œuvres du répertoire chorégraphique contemporain.

20/ Le réseau d'équipements culturels étant aujourd'hui bien établi (musées, bibliothèques, salles de spectacle, etc.), quelles seraient les approches à privilégier pour joindre davantage les citoyens et mieux exploiter ces lieux importants dans la vitalité des communautés ?

Comme l'écrivait Mathieu Viau-Courville en éditorial du numéro Musées, Création, Performance de la revue *Thema*, on remarque au Québec des lacunes importantes dans la conservation et la transmission des arts vivants, contrairement aux États-Unis ou à certains pays européens, ce qui condamne plusieurs œuvres québécoises à l'oubli.

Déplorant le peu de collaboration entre les secteurs des arts vivants et des musées, M. Viau-Courville explique «que le patrimoine immatériel lié aux arts du spectacle vivant n'est jamais traité dans son entièreté, documenté, ou conservé et valorisé (*curated*) par l'un ou l'autre de ces secteurs.⁵ » Pourtant, dit-il encore, les musées ne sont pas que des lieux de conservation, ce sont des espaces dynamiques où les arts vivants ont leur place.

Les musées pouvant rejoindre des milliers de visiteurs, la collaboration entre les musées et les organismes du milieu de la danse contemporaine et actuelle sont à encourager, soutenir et développer afin que cet art vivant puisse être mieux connu, compris et apprécié d'un plus large public.

RECOMMANDATION 9

La politique culturelle renouvelée devra soutenir :

- les initiatives favorisant la collaboration entre les musées et les organismes en danse, dans la création d'expositions ou d'événements en danse;
- l'implantation d'ateliers de médiation culturelle en danse dans le réseau des équipements culturels, dont les musées ;
- les initiatives favorisant le maillage entre écoles, salles de spectacle, bibliothèques, musées et organismes en danse.

21/ Le modèle actuel d'intervention gouvernementale a permis de développer l'offre culturelle de manière importante. Faudrait-il maintenant orienter davantage les efforts et les outils pour mettre de l'avant une meilleure prise en compte de la demande ?

Sans une connaissance approfondie de l'offre culturelle que seuls peuvent offrir les organismes culturels et les artistes, le public ne peut développer ni le goût du risque, ni être curieux de nouvelles pratiques artistiques. En ce sens, prendre en compte la demande du public sans en même temps donner aux artistes et aux organismes culturels les moyens de rejoindre pleinement ce public risque de cantonner celui-ci aux propositions artistiques déjà connues, déjà vues et prévisibles.

Il serait extrêmement dangereux de délaissé une approche de soutien aux arts et aux artistes en privilégiant une meilleure prise en compte de la demande. Il importe au contraire de continuer à soutenir les arts et les artistes : de la création à la diffusion, en passant par la formation, la médiation culturelle, la documentation, la transmission.

Au moment où la primauté du divertissement réel et virtuel accapare l'offre culturelle, il est plus que jamais nécessaire d'affirmer l'importance du principe visant la protection de la liberté d'expression et de la liberté artistique. C'est en continuant à préserver ce principe que le public pourra bénéficier de propositions artistiques diversifiées, originales, audacieuses et créatives.

RECOMMANDATION 10

Le soutien de l'excellence artistique dans les diverses régions du Québec devra constituer le fondement de la politique culturelle renouvelée. Pour fins de financement public, l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche et création, de la production, de la diffusion et du soutien aux organismes de services devra s'appuyer sur les mécanismes d'évaluation par les pairs.

⁵ Viau-Courville, M. 2015. Éditorial, *Thema. La revue des Musées de la civilisation*, numéro/issue 3, p. 5.

RECOMMANDATION 11

La politique culturelle renouvelée devra prévoir des mesures favorisant :

- la diversité des propositions artistiques;
- leur promotion et leur circulation sur tout le territoire, y incluant les œuvres plus audacieuses;
- la multiplication de lieux d'échanges, de rencontres, d'expérimentation et d'exploration entre les arts et le public.

6. L'ACTION INTERNATIONALE ET LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**QUESTIONS**

30/ Comment le gouvernement du Québec devrait-il faciliter et appuyer le développement des marchés étrangers et canadiens (hors Québec) en culture pour les créateurs d'ici, à l'heure où le numérique ouvre de nouveaux marchés et élargit les marchés existants, incluant celui de la Francophonie ?

31/ Comment le gouvernement du Québec devrait-il continuer d'être actif dans les forums internationaux où se discute la culture, particulièrement l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie ? Comment devrait-il protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles ?

Le rayonnement des patrimoines chorégraphiques de la danse contemporaine et actuelle québécoise aux plans national et international ne repose pas sur la seule diffusion de spectacles de danse. Il importe également de favoriser la participation des artistes, chercheurs, archivistes de la danse aux grands colloques internationaux afin que le Québec soit présent sur ces scènes et qu'il puisse contribuer aux dialogues et à la réflexion. Ici aussi, les questions de la documentation, de la valorisation et de la transmission de la danse contemporaine et actuelle sont des enjeux de taille pour assurer la place du Québec hors son territoire.

RECOMMANDATION 12

La politique culturelle renouvelée devra prévoir des mesures soutenant les initiatives qui permettent :

- d'augmenter la visibilité et la compréhension des activités des organismes œuvrant en documentation, préservation et transmission de la danse contemporaine et actuelle;
- de développer des partenariats avec des organismes internationaux qui s'intéressent aussi à ces enjeux;
- d'identifier les publications et institutions universitaires susceptibles de favoriser le développement et le rayonnement de la danse contemporaine et actuelle au Québec et de soutenir la rédaction d'articles;
- de faciliter la traduction de documents produits par des organismes œuvrant en documentation, préservation, transmission de la danse contemporaine et actuelle, lorsque pertinent (guides thématiques, activités pédagogiques, etc.).

RECOMMANDATION 13

Que le gouvernement québécois ouvre de façon urgente les délégations québécoises qui ont été fermées en priorisant celles qui sont situées dans des capitales culturelles, et qu'il les dote de conseillers culturels au fait de la réalité culturelle québécoise d'aujourd'hui, dont celle de la danse québécoise contemporaine et actuelle, et de son évolution.

7. LA GOUVERNANCE ET LE FINANCEMENT

QUESTIONS

36/ Quelles améliorations le gouvernement du Québec peut-il apporter au système actuel de financement de la culture ?

Quelles sont les limites des mécanismes de soutien financier en place ? Comment les améliorer ?

37/ Est-ce que les missions et le fonctionnement de nos organismes d'intervention et de soutien, y compris le ministère de la Culture et des Communications et ses sociétés d'État, sont toujours aussi pertinents après deux décennies ? Quels ajustements seraient nécessaires ?

UN SOUTIEN PÉRENNE ET INCLUSIF AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le Plan directeur de la danse professionnelle recommandait de définir et d'implanter une stratégie d'action et d'investissements pour le milieu de la danse. Cette stratégie devrait prendre en compte les besoins en ressources, en compétences, en formation continue et en équipements des organismes.

Le Conseil des arts et des lettres a mis en place des programmes qui accordent des subventions ponctuelles pour la numérisation de contenus artistiques. Malheureusement, ces projets de numérisation sont toujours subventionnés à court terme – ce qui suscite une précarité importante chez les organismes qui ne savent d'une année à l'autre si les projets seront renouvelés ou si une consolidation des projets sera possible.

Le soutien au développement numérique est aujourd'hui incontournable, et il devrait faire partie des subventions de fonctionnement des organismes qui développent de telles initiatives numériques sur une base régulière afin de les rendre pérennes et d'en soutenir le développement.

RECOMMANDATION 14

Que les mesures de soutien au développement numérique soient récurrentes et fassent partie des programmes d'aide auxquels les organismes peuvent faire appel chaque année.

RECOMMANDATION 15

Que le soutien au développement numérique pour les organismes qui développent sur une base régulière des projets numériques fasse partie de leurs subventions régulières au fonctionnement, lesquelles devront être bonifiées en conséquence.

UN SOUTIEN PÉRENNE AUX ORGANISMES DE SERVICES

En juin 2015, la FJPP apprenait, à l'instar des autres organismes de services en danse, qu'elle subissait des coupes à hauteur de 12,5% de sa subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2015-2016 à la suite des compressions budgétaires de 2,5 millions subies par le Conseil des arts et des lettres du Québec. Avec ces coupes, c'est tant la FJPP que le milieu de la danse qui ont été touchés.

À travers ses initiatives, la FJPP rend les œuvres et leurs composantes accessibles à la recherche, à l'enseignement ou à la récréation. Toutes ces activités gardent vivantes les mémoires de la danse, inspirent la création d'aujourd'hui et de demain et permettent aux chorégraphes de toucher des droits en lien avec celles-ci.

Bien que le ministère jugeait que les coupes de 2.5M au CALQ étaient d'ordre purement administratif et qu'elles n'affecteraient pas la création et les artistes, la diminution de 12,5% de notre subvention du CALQ a eu au contraire des retombées sur le soutien que nous apportons au milieu de la danse; les coupes ont donc eu des répercussions bien concrètes auprès des chorégraphes et danseurs québécois.

Ainsi, le Plan directeur de la danse professionnelle au Québec 2011-2021 rappelait l'importance d'augmenter les fonds octroyés à la danse dans les *différents* domaines de la pratique : non seulement en création et diffusion, mais aussi en formation, recherche, documentation et transmission de la danse afin «de répondre aux conditions d'un développement durable et d'une écologie viable et saine⁶».

Que reste-t-il de la création si elle n'est pas documentée, préservée, transmise ? Le ministère de la Culture et des Communications doit impérativement se soucier de la préservation et de la transmission des patrimoines immatériels de la danse tels que l'UNESCO le recommande. Vouloir toucher de plus grands publics, partout sur le territoire du Québec et hors de nos frontières, est indissociable d'initiatives liées à la documentation, à la préservation, à la transmission. Rendre accessibles les patrimoines de la danse exige des moyens et des ressources supplémentaires. C'est à cette condition que les mémoires de la danse pourront continuer à vivre, à se transmettre, à habiter notre culture.

RECOMMANDATION 16

La politique culturelle renouvelée devra prévoir un soutien accru aux organismes de services qui jouent un rôle essentiel dans l'écologie du milieu de la danse, notamment en documentant, préservant et transmettant les patrimoines de la danse contemporaine et actuelle.

39/ Comment favoriser une diversification des sources de financement de la culture ? Devrait-on envisager la création de nouveaux incitatifs fiscaux ? Les mesures fiscales actuelles sont-elles toujours pertinentes ?

Aujourd'hui, existe au CALQ le programme Mécénat Placements Culture qui joue un rôle important dans la diversification des sources de financement des grands et moyens organismes. Cette mesure ne peut cependant être l'apanage de plus petits organismes qui auraient à choisir, faute de ressources matérielles et humaines, entre offrir des activités artistiques ou organiser des activités de levées de fonds.

RECOMMANDATION 17

La politique culturelle renouvelée devra veiller à travailler avec le milieu de la danse et tous ses acteurs afin de réfléchir à de nouvelles mesures qui permettront à tous les organismes, et non seulement aux plus grands, de diversifier ses sources de financement.

Néanmoins, malgré la nécessité de diversifier les sources de financement de la culture, il est essentiel de réitérer le rôle premier et indispensable de l'état dans le soutien aux arts et à la culture.

⁶ Plan directeur de la danse professionnelle au Québec 2011-2021. Regroupement québécois de la danse, 2011, p.95.

LA FONDATION JEAN-PIERRE PERREAULT : VISION, ACTIONS

VISION

La FJPP déploie tous ses efforts tant pour documenter, valoriser, transmettre la danse contemporaine et actuelle du Québec, que pour développer la réflexion à l'égard de ses patrimoines chorégraphiques. La FJPP veille à inscrire la danse et sa pensée dans la société ; elle s'est déployée en multipliant les échanges et les partenariats avec les milieux de la danse et les milieux culturels plus larges ; elle tient compte de la pluralité et de la diversité des patrimoines de la danse actuelle et contemporaine. La FJPP est tout à la fois à l'écoute des opportunités et des besoins des acteurs du milieu de la danse et initiatrice d'actions inédites en regard des patrimoines chorégraphiques.

ACTIONS

Les activités de la FJPP s'avèrent des réponses concrètes à plusieurs des objectifs du Plan directeur de la danse professionnelle au Québec 2011- 2021 dont ceux liés à la médiation culturelle, à la reconnaissance de la pluralité des pratiques et de la diversité culturelle ainsi qu'au développement et au rayonnement de la discipline⁷. Mentionnons plus précisément les objectifs du Plan liés au patrimoine de la danse et au partage des connaissances :

- Encourager la collecte des savoirs développés et transmis oralement (p. 90).
- Constituer un répertoire d'œuvres chorégraphiques québécoises et encourager les projets visant à remonter ou revisiter les œuvres des répertoires québécois de la danse (p.91).
- Encourager les pratiques d'archivage, de conservation, de mise en valeur du patrimoine de la danse québécoise (90).
- Mettre à contribution les expertises de différents milieux (p.92).
- Donner accès au patrimoine de la danse à la population québécoise (p. 92).

Inscrite au cœur des préoccupations et des besoins du milieu de la danse contemporaine québécoise, la mission de la FJPP est possible grâce à des collaborations avec des organisations et des artistes de la danse, mais également avec des institutions muséales, des institutions d'enseignement et des groupes de recherche.

La FJPP est aujourd'hui reconnue comme la seule organisation vouée à la valorisation et à la transmission des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois. Par ses activités, elle permet le déploiement culturel et social de ces patrimoines auprès des professionnels de la danse et du grand public. La FJPP occupe maintenant une place centrale dans la réflexion et les actions collectives portant sur la transmission et la valorisation des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois.

⁷ Plan directeur de la danse professionnelle au Québec 2011-2021. Regroupement québécois de la danse, 2011.

En s'appuyant sur des projets de partenariat, la FJPP a développé au cours des années une constellation d'actions en lien avec sa mission centrale. Son champ d'intervention, unique dans le domaine de la danse au Québec, est complémentaire aux missions d'autres organisations qui se préoccupent de conservation telles Bibliothèque et Archives nationales du Québec et la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren qui de leur côté accueillent des fonds d'archives en danse.

En prenant appui sur sa propre expérience, en demeurant à l'écoute des besoins des artistes professionnels de la danse comme du Regroupement québécois de la danse et du grand public, la FJPP a su développer des solutions audacieuses et pertinentes. L'actualisation progressive de la mission de l'organisation s'est faite en écho aux préoccupations, aux aspirations et aux besoins du milieu de la danse et en réponse aux transformations sociales, démographiques, économiques et technologiques dans lesquelles elle évolue.

LES BOÎTES CHORÉGRAPHIQUES : OUTIL UNIQUE DE DOCUMENTATION ET DE TRANSMISSION

En septembre 2016, la FJPP lancera une collection numérique de boîtes chorégraphiques appliquées à trois œuvres phares du répertoire chorégraphique québécois. De nouvelles boîtes suivront au cours de l'an 2017.

Une boîte chorégraphique rassemble tout ce qui a mené à la création d'une œuvre et qui en pérennise la transmission. Elle contient les éléments porteurs de sens nécessaires à la reconstruction de l'œuvre et permet d'en assurer la compréhension esthétique, sociale, historique, humaine. La boîte renferme différentes archives liées à la pièce chorégraphique ainsi que de nouveaux documents créés expressément pour celle-ci, notamment :

- historique de l'œuvre (crédits ; calendrier des représentations) ;
- notations chorégraphiques (extraits de cahiers de note du chorégraphe ; notes chorégraphiques composées de photographies et de descriptions détaillées des séquences dansées, associées à des directives d'éclairage, de son, de temps ; schémas chorégraphiques) ;
- scénographie ;
- costumes et maquillage ;
- éclairage (conception ; résumé de la régie) ;
- production (fiches techniques ; horaires ; programmes) ;
- documents visuels et sonores (vidéos de répétitions sans éclairage, en plans frontaux ; vidéos du spectacle ; entretiens avec le chorégraphe ou des collaborateurs ; bande sonore, etc.) ;
- revue de presse.

Les boîtes chorégraphiques permettent à qui y a accès de parcourir le chemin emprunté par le créateur de l'œuvre. Elles sont de véritables guides de création et des sources de documentation extrêmement précieuses pour les chercheurs ou les chorégraphes qui voudraient recréer la pièce.

Bref, en œuvrant à la documentation, à la transmission et à la mise en valeur des patrimoines chorégraphiques contemporains et actuels québécois, la FJPP contribue à la reconnaissance de la danse contemporaine et actuelle et de ses artistes. La convergence entre ses différentes interventions favorise le développement d'une culture chorégraphique, la création et le partage de savoirs ainsi que le développement des publics. La FJPP rend les œuvres et leurs composantes accessibles à la recherche, à l'enseignement ou à la récréation. Toutes ces activités gardent vivantes les mémoires de la danse et inspirent la création d'aujourd'hui et de demain. En ce sens, la FJPP répond aux préoccupations du milieu de la danse, comme aux transformations culturelles, sociales et technologiques du Québec.

Commentaire

Présenté aux membres de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation dans le cadre de la consultation générale et des auditions publiques sur le projet de loi n° 82, Loi sur le patrimoine culturel

7 février 2011

Mise en contexte

Le commentaire que la FJPP adresse à la Commission de la culture et de l'éducation (ci-après « la Commission ») à l'occasion de la consultation générale sur le projet de loi n° 82 - Loi sur le patrimoine culturel (ci-après « le projet de loi ») déposé à l'Assemblée nationale le 18 février 2010 par Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (ci-après « la ministre»), concerne plus précisément la définition et la désignation du patrimoine immatériel en lien avec la pratique des arts de la scène et plus spécialement de la danse contemporaine.

Par cette intervention, la FJPP souhaite sensibiliser la Commission à la nécessité d'inclure le patrimoine chorégraphique contemporain dans la définition du patrimoine immatériel et plus largement du patrimoine culturel afin de le reconnaître comme partie intégrante de l'identité québécoise et d'en préserver les expressions et les traces pour les générations futures.

La Fondation Jean-Pierre Perreault (ci-après, « FJPP ») est un organisme voué à la pérennité, à la protection, à la diffusion et à la promotion du patrimoine artistique de son fondateur. Depuis 2006, sa mission s'énonce comme suit :

- procéder à la documentation, à l'archivage et à la préservation des œuvres artistiques de Jean-Pierre Perreault qu'elles soient chorégraphiques, musicales ou visuelles ;
- rendre celles-ci disponibles au public ;
- promouvoir l'héritage chorégraphique de son fondateur dans la perspective de voir ses œuvres montées à nouveau au pays et à l'étranger, et prendre les moyens appropriés pour transmettre les informations nécessaires ou développer les outils promotionnels ou didactiques requis ;
- assurer la gestion des droits d'auteur relatifs à ce patrimoine ;
- contribuer au rayonnement de la danse au sein de la communauté qu'elle représente.

Jean-Pierre Perreault (1947-2002) - Figure de proue de la danse contemporaine québécoise et canadienne, Jean-Pierre Perreault a créé des œuvres qui ont fortement marqué son époque et connu un large rayonnement. Il a contribué à l'élargissement du public de danse et influencé des générations de chorégraphes. Perreault était un créateur complet : concepteur de chorégraphies il signait aussi les scénographies et les costumes de ses œuvres. Il a permis la création d'univers sonores originaux par ses collaborations avec plusieurs compositeurs québécois et canadiens auxquels on doit ajouter ses propres créations musicales générées par le martèlement syncopé des pas de ses danseurs au sol, lequel constituait parfois la seule trame sonore lors de l'exécution de certaines chorégraphies, comme dans *Joe*, son œuvre phare. Dans un univers fait de vastes espaces architecturaux, il situait des êtres fragiles, des danseurs intenses, authentiques, bref des figures « perrealesques ». Courses, saccades, ruptures, sons et

rythmiques sont caractéristiques du style Perreault, une danse qui s'ancre à l'espace, s'inscrit profondément dans un lieu et produit en partie sa propre musique. Les œuvres de Jean-Pierre Perreault nous convient à un perpétuel rendez-vous avec la nature humaine.

Les enjeux du patrimoine chorégraphique contemporain et le Québec

Dans les dernières années, la communauté de la danse a pris conscience des enjeux soulevés par la nature éphémère de son art. On constate que la pérennité de la danse est compromise par l'insuffisance de documents d'archives et de sources documentaires primaires qui limitent les possibilités d'analyses, de recherches historiques et de reconstructions des œuvres. Cette situation préoccupante touche tous les créateurs et plus particulièrement ceux qui ont amorcé leur carrière dans les années 1960 et 1970. La crainte de se mesurer à l'ampleur du défi a ralenti l'articulation d'une vision commune, ce qui est en voie de changement grâce au dialogue créé récemment entre le milieu de la danse, les institutions archivistiques et les différents paliers de gouvernements. Les efforts de concertation déployés par tous les intervenants sont fort louables et importants, mais ne sauraient remplacer l'adoption par le gouvernement du Québec d'une politique claire énonçant une vision d'avenir pour la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine chorégraphique contemporain.

Tout comme sur la scène canadienne et internationale, les organismes québécois exclusivement voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine chorégraphique sont peu nombreux et relativement nouveaux dans le paysage artistique et patrimonial. Cette situation s'explique en partie par le fait que la majorité des chorégraphes contemporains d'ici qui ont commencé leur carrière dans les années 1970 sont toujours actifs.

En effet, on remarque que les archives québécoises, tout comme les archives canadiennes, ne contiennent que peu de documents sur la danse. Certains services d'archives universitaires détiennent des documents dans le cadre d'un programme d'étude en danse offert par l'institution, notamment l'UQAM et l'Université York. Il existe également quelques collections spéciales conservées dans des bibliothèques. Les chercheurs peuvent aussi consulter des collections détenues par des centres spécialisés comme la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren (anciennement le service d'archives de l'École supérieure de ballet contemporain), le Centre de documentation de Tangente situé à Montréal, Dance Collection Danse à Toronto et le Dance Centre à Vancouver. En Europe et aux États-Unis, la situation est toute autre grâce à l'engagement des grandes institutions et à la constitution d'importantes collections vouées à la conservation des archives de la danse.

On peut se demander quels sont les facteurs qui contribuent à l'absence d'un cadre institutionnel pour le patrimoine dansé au Québec. Contrairement aux autres disciplines de création, la danse n'a pas de liens historiques étroits avec les institutions patrimoniales. À titre d'exemples, les auteurs sont présents dans les

bibliothèques par, notamment, des collections spéciales de manuscrits ; les artistes visuels sont servis par les musées, qui disposent de systèmes viables de conservation, d'acquisition et d'interprétation des œuvres par le biais d'expositions. La danse ne bénéficie d'aucun cadre institutionnel de cette nature.

À l'instar de nombre d'artistes et de compagnies de danse contemporaine, la FJPP, n'a pu envisagé la question de la pérennité et de la mise en valeur du legs artistique de son fondateur alors qu'il était vivant. La FJPPⁱ faisant face à une œuvre majeure a pris le pari, malgré des ressources insuffisantes, de s'engager dans une nouvelle mission et innove, avec la collaboration de ses partenaires, dans la mise en mémoire de la danse et la mise en valeur du patrimoine chorégraphique contemporain, consciente de sa responsabilité envers les générations futures, eu égard à l'importance de Jean-Pierre Perreault dans le paysage culturel national et international.

Le projet de loi n° 82 et le patrimoine chorégraphique contemporain

Le projet de loi a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel québécois qui inclut notamment le patrimoine immatériel. La Fondation salue cette ouverture sur la notion de patrimoine culturel qui renvoie à des aspects plus philosophiques et ethnologiques de l'identité culturelle québécoise. Effectivement, l'identité culturelle se forge à partir du patrimoine bâti et puise également à tout ce qui, culturellement, nous rassemble.

Le Livre Vert présenté par Madame la ministre St-Pierre, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, énonce que le patrimoine immatériel réfère à des expressions artistiques fondées sur la tradition : « [...] de chercher à connaître et reconnaître la patrimoine immatériel exprimé par des lieux ou des événements culturels traditionnels ou par des porteurs de savoirs et de tradition [...] »ⁱⁱ.

De plus, dans le projet de loi, la ministre, s'inspirant de la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO (2003)ⁱⁱⁱ, définit le patrimoine immatériel comme « les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations fondés sur la tradition qu'une communauté ou un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public ».

Nous comprenons qu'il n'y aurait donc aucun auteur associé et qu'il s'agirait d'expressions qui relèvent du domaine public, qui appartiennent à la collectivité. En conséquence, nous craignons que le libellé actuel du projet de loi ne confère aucune protection au legs artistique des chorégraphes contemporains. À tout le moins, comme dans le cas de Jean-Pierre Perreault, qui recevait à titre posthume l'insigne d'officier de l'Ordre national du Québec en 2003 et pour qui BAnQ a créé le Fonds Jean-Pierre Perreault, pourront-ils être désignés personnages historiques décédés. Ce qui, à notre sens, ne permettrait pas de protéger et de préserver, aux bénéfices des citoyens, le patrimoine chorégraphique contemporain et l'apport artistique

indéniable des artistes et praticiens de la danse à la société québécoise et à l'affirmation de son identité culturelle.

La danse traditionnelle et la danse contemporaine partagent le même acte fondateur : la création, soit l'expression de la vision d'un artiste qui est partie prenante de sa collectivité. Au même titre que la danse traditionnelle, la danse contemporaine s'incarne dans le corps et se transmet évidemment par des documents (notations chorégraphiques et artistiques, vidéos, photos, costumes, affiches, décors, etc.), mais avant tout par des personnes vivantes qui ont créé ou participé à la création d'œuvres chorégraphiques. Certaines de ces œuvres ont marqué et marqueront la communauté de la danse et le public qui inscriront celles-ci dans leur histoire comme jalon de son évolution.

À quel moment l'acte créatif devient-il patrimoine culturel? La danse contemporaine qui se fait aujourd'hui fera un jour partie du passé. À défaut de la transmettre et de l'inscrire dans la mémoire collective comme fragment de son identité, le patrimoine chorégraphique contemporain ne sera un jour qu'un lointain souvenir.

Conclusion

Tel que l'affirmait Madame la ministre St-Pierre dans ses remarques préliminaires devant la Commission le 18 janvier 2011 : « cette nouvelle législation va changer notre rapport au patrimoine [...] le projet de loi fait de la pérennité du patrimoine culturel un enjeu de société, et c'est un défi que, j'espère, nous relèverons collectivement ». Nous soumettons respectueusement à la Commission que l'occasion lui est donné de transmettre aux parlementaires un avis éclairé qui tient compte de toutes les réalités du patrimoine culturel québécois dont la définition ne saurait être complète sans que la danse contemporaine n'y trouve sa place à titre de patrimoine immatériel.

Fondation Jean-Pierre Perreault – www.fondation-jean-pierre-perreault.org

ⁱ Les efforts de promotion et de mise en valeur du patrimoine chorégraphique que déploie la FJPP depuis maintenant quatre ans se joignent ainsi à d'autres initiatives du genre aux États-Unis et en Europe, telles que Martha Graham Dance Company, William Forsythe, Merce Cunningham, George Balanchine Foundation Projects, Jérôme Bel et Les carnets Bagouet. Au Canada, on dénombre les initiatives de Danse Collection Danse, Danny Grossman Company et Peggy Baker.

ⁱⁱ Gouvernement du Québec, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel* – Cahier de consultation, Québec, 2007, p. 21.

ⁱⁱⁱ UNESCO - *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 2003 : « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. »